

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 23**13 janvier 2001****SOMMAIRE**

Azufin S.A., Soparfi, Luxembourg	1077	Finfish S.A., Luxembourg	1076
Cofimag S.A.H., Luxembourg	1057	Flap & Co. S.A., Luxembourg	1081
Concordia S.A., Luxembourg	1075	Forlane Finance Luxembourg S.A., Luxembourg .	1071
Concordia S.A., Luxembourg	1075	Forteresse S.A., Luxembourg	1082
Destiny Invest S.A., Luxembourg	1062	Forteresse S.A., Luxembourg	1082
Deux Jean S.A., Luxembourg	1072	Foxy S.A., Luxembourg	1081
Di.Pe. Lux S.A., Luxembourg	1072	Freon S.A., Soparfi, Luxembourg	1086
Domaine Bourwies S.A., Bertrange	1089	General Research Trading, S.à r.l., Luxembourg .	1103
EDG (Europäische Dienstleistungsgesellschaft), S.à r.l., Luxembourg	1074	Gilalbi S.A., Luxembourg	1068
Electronics for Imaging Investments, S.à r.l., Luxembourg	1097	Gilalbi S.A., Luxembourg	1068
Equipement Hôtelier Luxembourg S.A., Leude- lange	1074	Guidline S.A., Luxembourg	1069
Equity Ventures S.A., Luxembourg	1068	Hilux S.A., Luxembourg	1092
Euredis S.A., Luxembourg	1074	Indosuez Holdings S.C.A., Luxembourg	1081
European Web S.A., Luxembourg	1075	Indosuez Holdings S.C.A., Luxembourg	1081
eurEau Sources Investments S.A., Luxembourg ..	1065	Jetmalux S.A., Luxembourg	1084
Fiduciaire du Centre S.A., Luxembourg	1075	Kombassan Holdings S.A. 1929, Luxembourg	1061
Financière Balan S.A., Luxembourg	1075	L & A S.A., Luxembourg	1092
Financière Château Laurier S.A., Luxembourg ...	1058	Mazaldas S.A., Luxembourg	1096
Financière de l'Europe Occidentale S.A.H., Luxem- bourg	1077	Mondial T Holding S.A., Luxembourg	1074
Financière de Sécurité S.A., Luxembourg	1077	Mondial T Holding S.A., Luxembourg	1074
Financière de Wallonie S.A., Luxembourg	1081	Murex Capital S.A., Luxembourg	1072
Financière Gutland Holding S.A., Luxembourg ...	1077	Murex Capital S.A., Luxembourg	1073
Finfish S.A., Luxembourg	1076	Nobispar, Sicav, Luxembourg	1069
Finfish S.A., Luxembourg	1076	Olicontrol International S.A., Luxembourg	1076
		Olicontrol International S.A., Luxembourg	1076
		Peroxy Holding S.A., Luxembourg	1060
		Peroxy Holding S.A., Luxembourg	1060
		Sanpaolo IMI International S.A., Luxembourg ...	1082

COFIMAG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 47.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44010/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FINANCIERE CHATEAU LAURIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3,
- 2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama City, ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, prénommée, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE CHATEAU LAURIER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'un façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année, à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000.-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange,
- b) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf,
- c) Monsieur Luc Pletschette, licencié en économie, demeurant à Senningerberg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

3.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Jean Faber, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Piek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 6CS, fol. 19, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2000.

E. Schlessler.

(43611/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

PEROXY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 87, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2000.

PEROXY HOLDING S.A.

Signature

(43822/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

PEROXY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2000

Le mardi 23 mai 2000 à 15.30 heures.

Messieurs les actionnaires de la société anonyme PEROXY HOLDING S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Monsieur Michele Janner, élu président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur Monsieur Norbert Kummer et comme secrétaire Monsieur John Turpel.

Il résulte des constatations du bureau que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication; que l'intégralité du capital social étant représentée suivant liste de présence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour; enfin, que les 150 actions présentes ou représentées donnent droit à 150 voix.

L'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour qui est le suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4) Démissions du membre du Conseil d'Administration M. Daniel Péchon
- 5) Nomination des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- 6) Divers.

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1999, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et décide de reporter à nouveau la perte de USD 47.805,35.

Deuxième résolution

Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice sous revue.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Daniel Péchon en qualité d'administrateur et à l'unanimité des voix confirme pour un mandat d'un an les administrateurs M. Michele Janner et M. Norbert Kummer et nomme le nouvel administrateur M. John Turpel, administrateur, demeurant à Ernzen, pour un mandat d'un an. Le commissaire aux comptes actuel est aussi confirmé pour un mandat d'un an.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

M. Janner / N. Kummer / J. Purpel

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43823/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

KOMBASSAN HOLDINGS S.A. 1929, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 70.610.

L'an deux mille, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Madame Nicole Wilson, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du Conseil d'Administration de la société anonyme KOMBASSAN HOLDINGS S.A. 1929, en vertu d'un pouvoir lui délivré le 27 juillet 2000.

Ledit pouvoir, signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

1.- La société anonyme KOMBASSAN HOLDINGS S.A. 1929, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, R.C. Luxembourg section B numéro 70610, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 2 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 713 du 24 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Jean Seckler:

- en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 102 du 31 janvier 2000;
- en date du 10 février 2000, publié au Mémorial C numéro 403 du 7 juin 2000;
- en date du 17 février 2000, publié au Mémorial C numéro 412 du 9 juin 2000;
- en date du 28 février 2000, publié au Mémorial C numéro 514 du 19 juillet 2000;
- en date du 31 mars 2000, 9 mai 2000, 28 juin 2000, 19 juillet 2000 et 24 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C.

2.- Le capital social de la société est actuellement fixé à cent vingt-neuf millions cinq cent soixante quatre mille euros (129.564.000,- EUR), représenté par douze millions neuf cent cinquante six mille quatre cents (12.956.400) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

3.- La société a un capital autorisé fixé à deux cent cinquante million d'euros (250.000.000,- EUR), représenté par vingt cinq millions (25.000.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune, fixé par l'article 5 des statuts.

4.- En vertu du même article 5 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- assortir l'émission des actions nouvelles d'une prime d'émission dont il fixera lui-même le montant;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

5.- En sa réunion du 27 juillet 2000, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent douze mille euros (312.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-neuf millions cinq cent soixante quatre mille euros (129.564.000,- EUR) à cent vingt-neuf millions huit cent soixante seize mille euros (129.876.000,- EUR), par la création et l'émission de trente et un mille deux cents (31.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

6.- Les actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par les actionnaires actuels de la société en proportion de leur participation actuelle dans le capital social, ce dont il est justifié au notaire soussigné par les bulletins de souscription des actionnaires ainsi que par une attestation bancaire.

7.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent vingt neuf millions huit cent soixante seize mille euros (129.876.000,- EUR), représenté par douze millions neuf cent quatre vingt sept mille six cents (12.987.600) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Version allemande:

«**Art.5. 1. Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt hundertneunundzwanzig Millionen achthundertsechundsiebzigtausend Euro (129.876.000,- EUR), eingeteilt in zwölf Millionen neunhundertsiebenundachtzigtausendsechshundert (12.987.600) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante quinze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation du capital social est évalué à la somme de 12.586.048,80 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Wilson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 511, fol. 13, case 6. – Reçu 125.860 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 août 2000.

J. Seckler.

(43771A/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

DESTINY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A, en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 26 juillet 2000.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Madame Patricia Evrard, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 26 juillet 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DESTINY INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Toutefois, le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à quatorze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui

bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A, prénommée, trois cent huit actions	308
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, deux actions.....	2
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs.
- b) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer.
- c) Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à L-4463 Soleuvre, 82, rue Prince Henri.

- 4) Est nommé commissaire aux comptes:

- HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

- 5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 125S, fol. 37, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

F. Baden.

(43900/200/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

eurEau SOURCES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. eurEau SOURCES S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, avec siège social 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 28 juillet 2000;

2. Monsieur Philibert Frick, gestionnaire, demeurant Riencourt, CH-1172 Bougy-Villars, ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 juillet 2000;

3. Monsieur Simon Field, capital risquer, demeurant 11, rue le Corbusier, CH-1208 Genève, ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 juillet 2000;

4. MKS CAPITAL MANAGEMENT S.A., société d'investissement, avec siège social 10, Promenade St. Antoine, CH-1204 Genève,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 4 juillet 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de eurEau SOURCES INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille Euros), représenté par 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'Euros) qui sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 27 juillet 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1) eurEau SOURCES S.A., préqualifiée.	397	39.700,-
2) Monsieur Philibert Frick, prénommé	1	100,-
3) Monsieur Simon Field, prénommé	1	100,-
4) MKS CAPITAL MANAGEMENT S.A., préqualifiée	1	100,-
Totaux	400	40.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 40.000,- (quarante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à LUF 1.613.596,- (un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize) francs luxembourgeois.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-huit mille (68.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Jean-François Liess, financier, demeurant 2bis, Plateau de Frontenex, CH-1208 Genève,
- 2) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

3) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.
L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jean-François Liess aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à onze heures trente, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2000, vol. 509, fol. 57, case 11. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 août 2000.

J. Gloden.

(43906/213/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

GILALBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 46.258.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44078/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

GILALBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 46.258.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44077/043/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

EQUITY VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 44.004.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale annuelle du 1^{er} décembre 2000

- Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur H.J.J. Moors a été renouvelé avec effet immédiat et viendra à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2004.

- Les mandats d'administrateur de Monsieur J-M Di Cino et de PAN EUROPEAN VENTURES ont été renouvelés avec effet immédiat et viendront à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2004.

- Le mandat de commissaire aux comptes d'ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. a été renouvelé et viendra à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2004.

Luxembourg, le 8 août.

Certifié sincère et conforme

EQUITY VENTURES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44030/694/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

NOBISPAR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.379.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 23 septembre 1992

Le Conseil d'Administration confirme à l'unanimité le domicile de la Société qui est élu auprès de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal à Luxembourg, selon un contrat du 14 juillet 1998 conclu pour une durée illimitée.

En application de la loi du 31 mai 1999 concernant la domiciliation de sociétés, copie de cette délibération sera déposée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Pour copie conforme

Signature

Le secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43803/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

GUIDLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juillet,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 juillet 2000,

2.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 juillet 2000.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GUIDLINE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-) par la création et l'émission de douze mille quatre cents (12.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, les administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art.8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, six cent vingt actions	620
2.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, prénommée, deux mille quatre cent quatre-vingts actions	2.480
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,
 - c) Monsieur Alexander Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: MRM Consulting S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.
- 5.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 6CS, fol. 19, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2000.

E. Schlessler.

(43613/227/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

FORLANE FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 43.539.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 juin 1999

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour la société

Signature

(44069/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

DEUX JEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 540, fol. 89, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 août 2000.

DEUX JEAN S.A.

Signature

(44022/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

DI.PE. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 60.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44024/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

MUREX CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 75.206.

L'an deux mille, le quatre août.

Par-devant nous Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg;

Les actionnaires de la société MUREX CAPITAL S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg-Ville, R.C. Luxembourg N° B 75.206, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 5 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 533 du 25 juillet 2000, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures et est présidée par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Maître Esbelta De Freitas, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Maître Geneviève Folzer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par l'actionnaire présent et le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de 275.000, EUR (deux cent soixante-quinze mille Euros) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de 180.400,- EUR (cent quatre-vingt mille quatre cents Euros) pour le porter de son montant actuel de 275.000,- EUR (deux cent soixante-quinze mille Euros) à 455.400,- EUR (quatre cent cinquante-cinq mille quatre cents Euros) par l'émission de 90.200 (quatre-vingt-dix mille deux cents) actions nouvelles de 2,- EUR (deux Euros) chacune.

2. Constatation de la renonciation expresse des actionnaires ne participant pas à l'augmentation de capital au droit de souscription préférentiel leur réservé par la loi.

3. Souscription aux actions nouvellement émises par la société MUREX INTERCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, et libération intégrale en espèces de 2,- EUR (deux Euros) par action.

4. Modification de la valeur nominale des actions pour la porter de 2,- EUR (deux Euros) à 2,3 EUR (deux virgule trois Euros) et réduction du nombre des actions corrélatives.

5. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital, la modification de la valeur nominale des actions et la réduction du nombre des actions corrélatives.

6. Divers.

III. L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 180.400,- EUR (cent quatre-vingt mille quatre cents Euros) pour le porter de son montant actuel de 275.000,- EUR (deux cent soixante-quinze mille Euros) à 455.400,- EUR

(quatre cent cinquante-cinq mille quatre cents Euros) par l'émission de 90.200 (quatre-vingt-dix mille deux cents) actions nouvelles de 2,- EUR. (deux Euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, après avoir constaté que l'autre actionnaire a renoncé à l'exercice de son droit de souscription préférentiel, d'attribuer les 90.200 (quatre-vingt-dix mille deux cents) actions nouvellement émises à la société MUREX INTERCO S.A., préqualifiée.

Souscription et libération

Est alors intervenue la société MUREX INTERCO S.A., préqualifiée, ici représentée par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 juillet 2000, lequel déclare souscrire les 90.200 (quatre-vingt-dix mille deux cents) actions nouvelles, qu'il libère intégralement par un versement en espèces de 180.400,- EUR (cent quatre-vingt mille quatre cents Euros).

Il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme de 180.400,- EUR (cent quatre-vingt mille quatre cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Cette souscription se fait de l'accord unanime de tous les autres associés, qui renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale des actions pour la porter de 2,- EUR (deux Euros) à 2,3 EUR (deux virgule trois Euros) et de réduire le nombre d'actions représentant le capital social en conséquence de sorte que le capital social de 455.400,- EUR est désormais représenté par 198.000 (cent quatre-vingt-dix-huit) actions d'une valeur nominale de 2,3 EUR (deux virgule trois Euros) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, à la suite de l'augmentation de capital, de la modification de la valeur nominale des actions et de la réduction du nombre des actions corrélatives qui précèdent, de modifier l'article 3, alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quatre cent cinquante-cinq mille quatre cents Euros (EUR 455.400,-) représenté par cent quatre-vingt dix-huit mille (198.000) actions d'une valeur nominale de deux virgule trois Euros (EUR 2,3) par action, intégralement libéré».

La preuve du paiement pour les 90.200 (quatre-vingt-dix mille deux cents) actions nouvelles a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, ont été respectées.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à 130.000,- LUF (cent trente mille francs luxembourgeois).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital souscrite est évaluée à 7.277.318,- LUF (sept millions deux cent soixante-dix-sept mille trois cent dix-huit francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 9.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et lecture faite aux personnes comparantes, qui ont requis le notaire de documenter le présent acte, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Wildgen, De Freitas, Folzer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 125S, fol. 42, case 10. – Reçu 72.773 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

T. Metzler.

(43798/222/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

MUREX CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 75.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

(43799/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

EDG (EUROPÄISCHE DIENSTLEISTUNGSGESELLSCHAFT), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.406.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

EDG, S.à r.l.

Signature

(44028/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

EQUIPEMENT HOTELIER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 13, rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 48.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44029/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

EUREDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44034/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

MONDIAL T HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 540, fol. 89, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

MONDIAL T HOLDING S.A.

Signature

(44150/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

MONDIAL T HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.240.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 1^{er} août 2000

Messieurs Angelo De Bernardi, Jean-Marc Heitz et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans.

Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

MONDIAL T HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44151/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

EUROPEAN WEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 71.946.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44038/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FIDUCIAIRE DU CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 52.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44048/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FINANCIERE BALAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 68.305.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FINANCIERE BALAN S.A.

Signature

(44054/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

CONCORDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 53.809.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44014/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

CONCORDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 53.809.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 25 juillet 2000 de la société Concordia S.A.
tenue au siège social de la société 4, avenue Jean-Pierre Pescatore L-2324 Luxembourg*

Résolutions

Sont nommés Administrateurs pour une durée de 6 ans:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Est nommée Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), avec siège social à Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000 vol. 540, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44015/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FINFISH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 55.225.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44063/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FINFISH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 55.225.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44064/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FINFISH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 55.225.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44065/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

OLICONTROL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 61.615.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2000.

(43810/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

OLICONTROL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 61.615.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 27 juillet 2000

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1999.

Les mandats de Madame Frie Van de Wouw,

Monsieur Brunello Donati,

Mademoiselle Anne-Françoise Fous

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que Commissaire aux Comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 91, case 7, – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43811/800/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

FINANCIERE DE L'EUROPE OCCIDENTALE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 25.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 540, fol. 83, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44057/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FINANCIERE GUTLAND HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 61.896.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44058/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FINANCIERE DE SECURITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 49.291.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44059/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

AZUFIN S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le premier août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société VILLA AZZURRA '73, S.r.l., ayant son siège social à I-Rome (Italie), Corso di Francia, 200; ici représentée par Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de Sociétés, demeurant à Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) La société S.C.I.R., S.p.A., ayant son siège social à I-Rome (Italie), Via Claudio Monteverdi, 16; ici représentée par Monsieur Rémy Meneguz, Administrateur de sociétés, demeurant à Olm, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de AZUFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées, et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros), représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmé par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits dont production sera faite seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent en raison de leur gestion aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 30 juin à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut de celui-ci, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 30 juin à 12.00 heures en 2001.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent soixante mille francs luxembourgeois.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- VILLA AZZURRA '73, S.r.l.: cent quatre-vingt-dix-neuf actions	199
2.- S.C.I.R., S.p.A.: une action	1
Total: deux cents actions	200

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 200.000,- (deux cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alessandro Caltagirone, Dirigeant de Sociétés, demeurant à Malaga (Espagne), Président;
 - b) Monsieur Enrico Giuseppe Olivieri, Dirigeant de Sociétés, demeurant à Rome (Italie);
 - c) Monsieur Rémy Meneguz, Administrateur de Sociétés, demeurant à Olm.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Mario Delfini, Dirigeant de Sociétés, demeurant à Rome (Italie)
 - 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2002.
 - 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
 - 6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: G. Vittore, R. Meneguz, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 6CS, fol. 23, case 8. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

J. Elvinger.

(43893/211/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FINANCIERE DE WALLONIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.498.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44062/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FLAP & CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 59.768.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

(44068/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FOXY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 540, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

FOXY S.A.

Signature

(44072/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

INDOSUEZ HOLDINGS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 38.743.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société INDOSUEZ HOLDINGS S.C.A.

Signature

(44099/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

INDOSUEZ HOLDINGS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 38.743.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2000

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, PricewaterhouseCoopers est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période d'un an.

Pour la société

INDOSUEZ HOLDINGS S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44100/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FORTERESSE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.117.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
FORTERESSE S.A.

Signature
(44070/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FORTERESSE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.117.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de ITL 620.000.000,- est converti à EUR 320.203,28, représenté par 62.000 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent vingt mille deux cent trois euros et vingt-huit cents (EUR 320.203,28), représenté par soixante-deux mille (62.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante cents (2.582.284,50 EUR), représenté par cinq cent mille (500.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société
FORTERESSE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44071/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

SANPAOLO IMI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 7.533.

L'an deux mille, le dix juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SANPAOLO IMI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, avenue de la Liberté numéro 8, inscrite au registre de commerce en Luxembourg sous la section B et le numéro 7.533.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 1967, publié au Mémorial C, numéro 50 du 26 avril 1967,

et dont les statuts ont été modifiés à de nombreuses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte modifiant la dénomination sociale de la société, reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mars 2000, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de sept cents millions d'Euros (EUR 700.000.000), représenté par 1.400.000 (un million quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500) par action, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Eynard, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Ana Bencini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fondions de scrutateur Monsieur Eugenio Romano, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les un million quatre cent mille (1.400.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de EUR 700.000.000 (sept cents millions d'Euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de EUR 100.000.000, en vue de porter le capital social actuel de EUR 700.000.000 à EUR 800.000.000, par la création de 200.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 500 chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement;

2. Suppression du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire par rapport à l'augmentation de capital ci-dessus, sur le vu de renonciation expresse de ce dernier à ce droit;

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire;

4. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1 à l'ordre du jour;

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 100.000.000 (cent millions d'Euros),

en vue de porter le capital social actuel de EUR 700.000.000 (sept cents millions d'Euros) à EUR 800.000.000 (huit cents millions d'Euros),

par la création de 200.000 (deux cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 500 (cinq cents Euros) chacune,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement par un ancien actionnaire.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire tel que renseigné sur ladite liste de présence par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 10 juillet 2000,

laquelle renonciation est renseignée dans la prédite procuration de l'actionnaire jointe en annexe au présent acte.

Troisième résolution

Alors est intervenu aux présentes Monsieur Bruno Eynard, préqualifié,

agissant en sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence,

lequel ès qualités qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des deux cent mille (200.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 500 (cinq cents Euros) chacune, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant de EUR 100.000.000 (cent millions d'Euros).

Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des deux cent mille (200.000) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises, le premier alinéa de l'article cinq des statuts a la nouvelle teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à huit cents millions d'Euros (EUR 800.000.000), représenté par 1.600.000 (un million six cent mille) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500) par action, toutes entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 40.600.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en tangué française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Eynard, A. Bencini, E. Romano, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 125S, fol. 21, case 7. – Reçu 40.339.900 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43844/208/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

JETMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marie Limpens, consultant, demeurant 36, avenue Victor Gilsoul Bruxelles, Belgique.

2.- Madame Evelyne Dave, employée, demeurant 36, avenue Victor Gilsoul Bruxelles, Belgique.

ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée JETMALUX S.A.**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger:

1) le conseil aux entreprises, professions libérales, associations, sociétés scientifiques, dans le domaine des soins de santé ou dans d'autres domaines ou activités y relatifs, tant au Luxembourg qu'à l'étranger;

2) le recrutement, l'intérim-management, l'organisation d'événements et colloques;

3) initier ou créer des entreprises, associations, ou des sociétés actives dans le même domaine;

4) accepter tous mandats de gérants, administrateurs et liquidateurs de société;

5) se porter caution et consentir toutes garanties hypothécaires ou autres à cet effet.

Elle peut, en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit, par voie d'association, apport, fusion, absorption, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise et à le lui faciliter.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,(un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, dès la signature de l'acte constitutif du 31 juillet 2000 et pendant une période de cinq ans prenant cours à partir de sa date de publication, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration et notamment par la conversion en actions d'obligations qui seraient émises par le conseil d'administration conformément à l'article huit des présents statuts. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 10 des statuts, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale extraordinaire se tiendra en l'an 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Limpens: trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Madame Evelyne Dave: une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Jean-Marie Limpens, consultant, demeurant 36, avenue Victor Gilsoul Bruxelles, Belgique.

2.- Madame Evelyne Dave, employée, demeurant 36, avenue Victor Gilsoul Bruxelles, Belgique.

3.- Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à B-6821 Lacuisine (Belgique) 10, rue de Chiny.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant 43A, rue de Montmédy à B-6767 Lamorteau (Belgique) est nommé commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 6CS, fol. 24, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

J. Elvinger.

(43919/211/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FREON S.A., Société Anonyme (Soparfi).
Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. LENHAM LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société a adopté la dénomination FREON S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire. Le transfert du siège social dans une autre localité requiert une décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statuaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

3.2. La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation avec le sien, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

3.3. En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros), divisé en 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera divisé en 10.000 (dix mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période prenant cours le jour de la constitution de la société (31 juillet 2000) et prenant fin le 30 juillet 2005 inclus, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

12.2. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation le deuxième mardi du mois de mai à 16.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition générale**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915, et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 400 actions comme suit:

1. LENHAM LIMITED: trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2. Madame Romaine Scheiffer-Gillen: une action.	1
Total: quatre cents actions.	400

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 40.000,- (quarante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.
2. Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 6CS, fol. 25, case 7. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

J. Elvinger.

(43910/211/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

DOMAINE BOURWIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8085 Bertrange, 46, rue Dicks.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich

Ont comparu:

1) La société VITA PROMOTIONS, avec siège social à L-8085 Bertrange, 46, rue Dicks, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg section B sous le numéro 62.930,

représentée par son administrateur-délégué Monsieur Italo Vaccher, entrepreneur de constructions, demeurant à L-8085 Bertrange, 46, rue Dicks.

2) La société REICHEL IMMOBILIER S.A., avec siège social à L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg section B sous le numéro 22.947,

représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gérard Reichel, agent immobilier, demeurant à Luxembourg. Lesquelles comparantes présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DOMAINE BOURWIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la conception, la réalisation, l'achat et la vente d'immeubles ainsi que la promotion de projets immobiliers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société VITA PROMOTIONS S.A., prénommée, sept cent cinquante actions	750
2.- La société REICHEL IMMOBILIER S.A., prénommée, sept cent cinquante actions	750
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 1.500.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 60.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommées administrateurs pour une durée de six ans:

- a) La société VITA PROMOTIONS, prénommée, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Italo Vaccher, prénommé,
- b) La société REICHEL IMMOBILIER SA., prénommée, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gérard Reichel, prénommé,
- c) Mademoiselle Stefania Vaccher, employée privée, demeurant L-8085 Bertrange, 46, rue Dicks,
- d) Madame Sylvie Wilhelmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

- 2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société ABAX, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxentourg, 6, place de Nancy.

- 3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-8085 Bertrange, 46, rue Dicks.

5.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme DOMAINE BOURWIES S.A., à savoir:

- a) La société VITA PROMOTIONS, prénommée, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Italo Vaccher, prénommé,
- b) La société REICHEL IMMOBILIER S.A., prénommée, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gérard Reichel, prénommé,

c) Mademoiselle Stefania Vaccher, employée privée, demeurant L-8085 Bertrange, 46, rue Dicks,

d) Madame Sylvie Wilhelmy, employée privée, demeurant à Luxembourg,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Italo Vaccher, et Monsieur Gérard Reichel tous deux prénommés, administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Vaccher, G. Reichel, S. Vaccher, S. Wilhelmy, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 6CS, fol. 19, case 12. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 août 2000.
(43901/206/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

P. Decker.

L & A S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.857.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 4 août 2000 que:
Madame Vanna Fogu, vendeuse, demeurant à Pétange a été nommée administrateur-déléguée en remplacement de Monsieur Jalel Arfaoui.

La société est désormais valablement engagée par sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43772A/549/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

HILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le premier août.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois STELLA JONES PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2. La société anonyme de droit luxembourgeois 21 TECH. S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Ces procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. Forme - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination HILUX S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. Objet social. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) par action, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 100.000.000,- (cent millions d'Euros), divisé en 10.000.000 (dix millions) d'actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) par action.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des statuts au Mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs tranches le capital souscrit, à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital sont souscrites et émises aux conditions fixées par le conseil d'administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées. Par exemple, le conseil d'administration peut déterminer la période durant laquelle les actions seront souscrites et émises ainsi que le montant de ces actions, si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, le montant de la libération des nouvelles actions souscrites au pair ou avec une prime d'émission et dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le conseil d'administration est expressément autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour re-

cueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Art. 6. Augmentation ou réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit de temps en temps par une résolution des actionnaires adoptée selon la procédure prévue pour une modification des statuts.

Les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent lors de l'émission de nouvelles actions contre un apport en espèces.

L'assemblée générale peut cependant décider d'écarter ou de limiter ce droit de souscription préférentiel, sous réserve des conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts de la Société. Dans ce cas, les dispositions correspondantes de la loi s'appliquent.

Art. 7. Actions. Les actions peuvent être nominatives ou au porteur.
La Société peut également émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III. Conseil d'administration - Commissaires aux comptes

Art. 8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles un nombre illimité de fois et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur, il sera pourvu à cette vacance selon la procédure prévue par la loi.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président, et en son absence n'importe quel autre administrateur, présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président et des autres administrateurs, l'assemblée générale désignera à la majorité des présents un président faisant fonction.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les administrateurs au moins cinq jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et son ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire affirmatif unanime, exprimé par écrit, par télégramme ou par télécopie.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur ou par le secrétaire. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par un membre du conseil d'administration et par le secrétaire.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de mettre en place un ou plusieurs comités dont les membres ne sont pas nécessairement des administrateurs. Dans ce cas, le conseil d'administration nomme les membres de ce(s) comité(s) et en détermine les pouvoirs.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 11, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 19. Procédure - Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux dispositions légales.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Exercice social - Répartition des bénéfices

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels. Il soumet ces documents avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant la date de l'assemblée générale annuelle au commissaire aux comptes qui rédige un rapport contenant ses commentaires sur ces documents.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets.

Cette affectation peut comprendre le paiement de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription et la création ou le développement de fonds de réserve (y compris des provisions et des fonds d'égalisation de dividendes).

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution - Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions ci-après indiqué et les ont libérées en espèces pour 100 % (cent pour cent):

1) STELLA JONES PARTICIPATIONS S.A.: mille cinq cent cinquante actions	1.550
2) 21 TECH. S.A.: mille cinq cent cinquante actions.	1.550
Total: trois mille cent actions	<u>3.100</u>

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût - Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006:

- 1.- Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.
- 2.- Madame Carine Reuter-Bonert, employée, demeurant à L-3332 Fennange, 5, rue des Champs.
- 3.- Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à B-6821 Lacuisine, 10, rue de Chiny.

II. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006:

Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau (Belgique), 43A, rue de Montmédy.

III. Conformément aux dispositions de la loi et des statuts, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV. Le premier exercice social commence par exception le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2000. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en l'an 2001.

V. Le siège social est fixé au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et que les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

Signé: F. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 6CS, fol. 24, case 12. – Reçu 12.505 francs

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

J. Elvinger.

(43918/211/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

MAZALDAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.718.

L'an deux mille, le dix juillet.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MAZALDAS S.A., avec siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 35.718.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 1990, publié au Mémorial C de 1991, page 10.039.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emile Vogt, directeur, demeurant à Dalheim.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, demeurant à Mamer.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de BEF soixante-quinze millions (BEF 75.000.000,-), représenté par 750 (sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (BEF mille francs belges) chacune, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation.

2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

- Monsieur Emile Vogt, directeur, demeurant à Dalheim.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à LUF 32.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Vogt, Cl. Haag, R. Schlim, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 125S, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

J. Delvaux.

(43790/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

ELECTRONICS FOR IMAGING INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

M. Frank Mallozzi, residing Leycester Close 8, Windlesham, Surrey GU2 06JR (United Kingdom),

Acting, by virtue of a proxy given on 1st June 2000, on behalf of ELECTRONICS FOR IMAGING INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, the United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, and its principal place of business at Foster City, California, the United States of America,

being the sole shareholder representing 100% of the share capital of ELECTRONICS FOR IMAGING HOLDING B.V. (the «Company»), a limited liability company, having its registered office in Amsterdam, the Netherlands, incorporated pursuant to a deed of Maître Jelle Dingeman van der Beek, candidate Civil Law Notary public residing in Amsterdam, The Netherlands, as deputy of Michel Dick van Waateringe, Civil Law Notary, residing in Amsterdam, The Netherlands, dated May 31, 2000.

The appearing person, represented as stated hereabove, requested the notary to act the ratification of the resolutions taken by the board of directors of the company at its meeting held in Luxembourg on June 29, 2000, which resolved, among others, (i) to establish the place of effective management and the principal establishment of the Company in Luxembourg and (ii) to set the date of effectiveness of the said establishment in Luxembourg as per this present notarial meeting at June 29, 2000, in compliance with the provisions of Luxembourg laws and rules governing the status of a legal entity, maintained without discontinuance in accordance with such laws.

The minutes of said resolution of the board of directors of the company as well as a report issued on June 29, 2000, by COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme, Réviseurs d'entreprises, Luxembourg, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the notary, shall remain attached to the present deed, together with the proxy, and shall be filed at the same time with the registration authorities. The said report concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of ELECTRONICS FOR IMAGING INVESTMENTS, S.à r.l. which corresponds at least to the shareholders' equity of the Company and hence its subscribed capital of EUR 20,000.- represented by 800 shares of nominal value EUR 25.- each.»

Thereupon, the appearing person, represented as stated hereabove, further requested the notary to state that:

1. The place of effective management and the principal establishment is in Luxembourg as of June 29, 2000 and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day.

2. The business and administrative seat of the Company is set in L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

3. Are appointed as managers of Category A of the Company as per June 29, 2000.

1. Mr Joseph Robert Cutts residing at 2268 Allegheny Way, San Mateo, California 94002, the United States of America,

2. Mr Fred Rosenzweig, residing at 225 Frances Drive, Los Altos, California 94022, the United States of America.

3. Mr Kai Ahsbahs residing at Lindenthalguertel 83, Cologne D-50925, Germany,

4. Is appointed as manager of Category B of the Company as per June 29, 2000.

- Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, residing in L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic. Kreins, Grand Duchy of Luxembourg.

5. The Company adopts the name of ELECTRONICS FOR IMAGING INVESTMENTS, S.à r.l.

6. The Company adopts the form of a «société à responsabilité limitée».

7. The Company proceeds to a total update of its Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows:

«Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a limited liability company («société à responsabilité limitée») under Luxembourg law by the name of ELECTRONICS FOR IMAGING INVESTMENTS, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

The Company shall continue to exist for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The objects for which the Company is established are:

- a. to acquire and dispose of participations or other interests in bodies corporate, companies and enterprises, to collaborate with and to manage such corporate bodies, companies or enterprises;
- b. The acquisition, commercial exploitation and disposal of intellectual and/or industrial property rights including know-how, whether or not patented, and the acquisition and disposal of property;
- c. to supply or procure the supply of money loans, particularly - but not exclusively - loans to corporate bodies and companies which are subsidiaries and/or affiliates of the Company or in which the Company holds any interest, as well as to draw or to procure the drawing of money loans;
- d. to enter into agreements whereby the Company commits itself as guarantor or severally liable co-debtor, or grants security or declares itself jointly or severally liable with or for others, particularly - but not exclusively - to the benefit of corporate bodies and companies as referred to above under c;
- e. to enter into industrial, financial and commercial activities;
- f. to do all such things as are incidental or conducive to the above objects or any of them.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Amsterdam, The Netherlands.

It shall have its place of effective management and its principal establishment at rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, in the Municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Corporate capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twenty thousand Euros (EUR 20,000.-), divided into eight hundred (800) shares, numbers 1 up to and including 800, of a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, each one of which has been entirely subscribed and paid in.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles to a pro rata right to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, shares shall be freely transferable among the shareholders. Shares shall be transferable to third parties which are not shareholders, only with the prior approval of the shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended (the «Law»), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management - Board of managers. The Company is administered by one or more managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates in case of plurality of managers, they constitute a board of managers.

The general meeting of the associates shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 8 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of associates fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers including obligatory one signature of category A and one signature of category B. The associates may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s) responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Liability of Managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- General Meetings of Shareholders

Art. 10. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held annually in the Municipality of Luxembourg at such place as may be specified in the notice of the meeting within six months after the end of the Company's last expired financial year.

Art. 11. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 12. Quorum - Majority. Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken insofar as they are adopted by a majority of shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Chapter V.- Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 13. Accounting year. The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

Art. 14. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 15. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 16. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree in accordance with paragraph 2 of Article 12 of these Articles of Association to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Chapter VII.- Audit

Art. 18. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter VIII.- Governing law

Art. 19. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.»

Transitory Provision

By way of derogation from Article 13 of the present Articles of Association, the Company's, current accounting year is to run from the 31st of May 2000 to December 31 of two thousand.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 80,000.- LUF.

For the purpose of registration, it is stated that this establishment of the place of effective management of the company to Luxembourg is exempt from the contribution duty (droit d'apport) according to Article 3, paragraph 2 of the law of 29th December, 1971, «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», as amended.

Resolution of the sole shareholder

Thereupon, the sole shareholder has held a meeting, and has adopted the following resolutions:

1) Are appointed managers of the company with the powers indicated in article 8 of the articles of incorporation. The company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B:

Managers of category A

1. Mr Joseph Robert Cutts residing at 2268 Allegheny Way, San Mateo, California 94002, the United States of America,

2. Mr Fred Rosenzweig, residing at 225 Frances Drive, Los Altos, California 94022, the United States of America,

3. Mr Kai Ahsbahs residing at Lindenthalguertel 83, Cologne D-50925, Germany,

Managers of category B

- M. Romain Thillens, licencié en sciences économiques, residing in L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic Kreins.

The managers' assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. They may be reelected.

2) The address of the Company is fixed in L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Version française:

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

M. Frank Mallozzi, agissant en vertu d'une procuration datée du 1^{er} juin 2000 au nom et pour le compte de ELECTRONICS FOR IMAGING INC., une société de droit américain dont le siège social est établi au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), et son principal établissement à Foster City, en Californie (Etats-Unis d'Amérique) étant le seul associé représentant 100% du capital de CLUB MED FINANCE B.V. (La Société), une société à responsabilité limitée, dont le seul siège social est établi aux Pays-Bas, constituée suivant acte reçu par Maître Jelle Dingeman van der Beek, notaire public de résidence à Amsterdam, Pays-Bas, en date du 31 mai 2000.

La partie comparante, représenté comme il est dit, a requis le notaire d'acter la ratification des résolutions par lesquelles le conseil d'administration de la Société en sa réunion du 29 juin 2000 tenue à Luxembourg, a décidé entre autres (i) d'établir le siège de direction ainsi que le principal établissement de la société à Luxembourg et de (ii) fixer la date effective de cet établissement à Luxembourg au 29 juin comme stipulé dans le présent acte notarié en accord avec les dispositions des lois luxembourgeoises et des règles gouvernant le statut d'une entité juridique, maintenue sans discontinuation conformément auxdites lois.

Les minutes desdites résolutions du conseil d'administration ainsi que le rapport émis en date du 29 juin 2000, par COMPAGNIE DE REVISION, Société Anonyme, Réviseurs d'entreprises, Luxembourg, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte ensemble avec la procuration pour être soumis en même temps aux formalités d'enregistrement. Ledit rapport conclut comme suit:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the assets and liabilities of ELECTRONICS FOR IMAGING INVESTMENTS, S.à r.l. which corresponds at least to the shareholders' equity of the Company and hence its subscribed capital of EUR 20,000.- represented by 800 shares of nominal value EUR 25.- each.»

Là-dessus, la partie comparante, représentée comme il est dit, a en outre requis le notaire d'acter que:

1. Le siège de direction effective et le principal établissement de la Société sont par les présentes transférés des Pays-Bas à Luxembourg avec effet au 29 juin 2000, et la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour.

2. Le siège administratif et d'exploitation de la Société est établi à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

3. Sont nommés comme gérants de catégorie A de la Société à partir du 29 juin 2000:

- Monsieur Joseph Robert Cutts, demeurant 2268 Allegheny Way, San Mateo Californie 94002 USA.

- Monsieur Fred Rosenzweig, demeurant 225 Frances Drive, Los Altos, Californie 94002 USA.

- Monsieur Kai Ahsbahs demeurant à Lindenthalguertel 83 Cologne D-50925, Allemagne.

4. Est nommé comme gérant de catégorie B de la Société à partir du 29 juin 2000:

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic Kreins, Grand-Duché du Luxembourg

5. la société adopte le nom de ELECTRONICS FOR IMAGING INVESTMENTS, S.à r.l.

6. La Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée.

7. La Société procède à une refonte totale de ses statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre 1^{er}.- Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée sous la loi luxembourgeoise sous le nom de ELECTRONICS FOR IMAGING INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société continuera à exister pour une durée indéterminée.

Art. 2. Objet. L'objet de la société est:

a) d'acquérir et de gérer les participations et d'autres intérêts dans des sociétés, associations et entreprises, de collaborer avec et pour gérer ces sociétés, associations et entreprises,

b) l'acquisition, l'exploitation commerciale et la disposition de droits industriels et intellectuels incluant le savoir-faire avec ou sans licence ainsi que l'acquisition et la disposition de propriété,

c) de fournir ou d'assurer la fourniture de prêt d'argent et plus particulièrement - mais pas exclusivement - de prêts à des sociétés et entreprises qui sont filiales et/ou membres du même groupe que la société ou dans lesquelles la société détient un quelconque intérêt ainsi que d'ouvrir ou de procurer l'ouverture de lignes de crédit,

c) de conclure des contrats dans lesquels la société s'engage comme garante ou codébiteur tenu séparément et de fournir des garanties ou de se déclarer tenu séparément ou isolément avec ou pour d'autres plus particulièrement - mais pas exclusivement - pour le bénéfice des sociétés et associations telles que définies au point c,

e) d'entrer dans des activités industrielles financières et commerciale,

f) toutes autres choses qui sont en relation avec ou bénéfiques à ce qui précède.

Art. 3. Siège social. La société a son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

Elle aura son siège de direction effective et son principal établissement, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale de son associé, ou en cas de pluralité d'associés, de ses associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II.- Capital social

Art. 4. Capital. Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Art. 5. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit au prorata à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts. En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-associés.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales seront librement transmissibles entre associés. Les parts sociales ne seront transmissibles à des tiers non-associés qu'avec l'accord préalable des associés représentant au moins trois-quarts du capital de la Société.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, sous réserve du respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi»), acquérir ses propres actions.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres actions devront se faire par le biais d'une résolution et sous les conditions à fixer par une assemblée générale des associés.

Chapitre III.- Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité d'associés, ils forment un Conseil de gérance nommé par l'assemblée générale des associés. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés.

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessous.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, on en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance. En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance comprenant obligatoirement une signature d'un gérant de catégorie A et une signature d'un gérant de catégorie B. L'assemblée générale des associés peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas) et la durée de la période de représentation de son/leur mandat.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 10. Assemblée générale annuelle - Assemblée générale extraordinaire des associés. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement dans la Commune de Luxembourg à l'endroit à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les six mois après la clôture de l'exercice comptable.

Art. 11. Droit de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin pour le représenter aux assemblées d'être un associé lui-même.

Art. 12. Quorum - Majorité. Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Chapitre V.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au principal établissement de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfiques - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfiques nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payables un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 12 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Chapitre VII.- Vérification des comptes

Art. 18. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre VIII.- Loi applicable

Art. 19. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, l'exercice social en cours commence le 31 mai 2000 et finira le 31 décembre 2000.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à 80.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le transfert du principal établissement de la société à Luxembourg est exempt du droit d'apport conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle qu'elle a été modifiée.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représenté comme il est dit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés comme gérants de la Société:

Gérants de catégorie A

1. M. Joseph Robert Cutts demeurant 2268 Allegheny Way, San Mateo, California 94002, Etats-Unis d'Amérique,

2. M. Fred Rosenzweig, résidant 225 Frances Drive, Los Altos, California 94022, Etats-Unis d'Amérique,

3. M. Kai Ahsbahs résidant à Lindenthalguertel 83, Cologne D-50925, Allemagne,

Gérants de catégorie B:

- M. Romain Thillens, licencié en sciences économiques, résidant à L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic Kreins, Grand-Duché du Luxembourg.

La durée des mandats des gérants expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de la première année sociale. Ils sont rééligibles.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: F. Mallozzi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 juillet 2000.

G. Lecuit.

(43904/220/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

GENERAL RESEARCH TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph Taieb, cadre commercial, demeurant à F-94160 Saint-Mande, 15, rue Granville.
2. Monsieur Dovy Nathan Journo, dirigeant de société, demeurant au 72, Rehov Hadalioth, Ramat Poleg Nathanya, Israël.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GENERAL RESEARCH TRADING, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, l'import-export de produits textiles et accessoires et de manière générale, tous produits destinés à la mode, l'ameublement, la bureautique, la téléphonie et l'informatique.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Joseph Taieb, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales	125
2. Monsieur Dovy Nathan Journo, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales.	125
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante-six mille cinq cents francs (46.500,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Dovy Nathan Journo, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Taieb, D. N. Journo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 4, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 août 2000.

G. Lecuit.

(43914/220/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.